



LE MOT DU PRESIDENT

L'inauguration du nouveau siège du Centre de Gestion marque ma volonté et celle des membres du conseil d'administration de répondre au mieux aux attentes et aux demandes des collectivités affiliées. Nous sommes les héritiers du statut de 1965 du syndicat de communes pour la gestion du personnel communal, les acteurs du statut issu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les porteurs d'avenir avec la mise en place de la loi du 19 février 2007.



Les Centres de Gestion ont vu leur domaine d'activité croître au fil des ans.

En lieu et place de simples missions de régulation, les centres ont rapidement joué un rôle fédérateur puis d'experts dans ce domaine très spécialisé de la Fonction Publique Territoriale.

La liste de nos activités, sans être exhaustive, éclaire le propos pour ce qui est des missions obligatoires (gestion des carrières, bourse de l'emploi, secrétariat des instances paritaires, concours et examens...) ou facultatives (médecine professionnelle et préventive, service hygiène et sécurité), avec un taux de cotisation inchangé depuis 1985 et sans cotisation additionnelle.

L'actualité statutaire, avec la publication de la loi du 19 février 2007, témoigne du rôle central que nous jouons dans l'administration mutualisée de nos agents avec l'attribution de nouvelles compétences, notamment dans le secteur des concours.

Les élus, membres du C.A. et moi-même, avons anticipé l'accroissement de nos tâches et les nouveaux transferts, en décidant dès 2004 de la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain acquis par le Centre en 1997.

Cette construction d'un montant de 2 990 000€ a été financée sur les fonds propres du CDG à hauteur de 50%. Le conseil général participe à hauteur de 20%, ce dont je me réjouis, eu égard au partenariat développé avec cette collectivité non affiliée.

Le bâtiment se veut fonctionnel avec une implantation des bureaux par secteur d'activité, éclairé et sécurisé, offrant de meilleures conditions de travail à notre personnel et un meilleur accueil à celles et ceux qui le fréquentent par divers aménagements impossibles dans l'ancien siège. C'est une réussite.

La meilleure preuve est la présence nombreuse de parlementaires, d'élus locaux et de fonctionnaires (plus de 400) lors de l'inauguration ce 24 septembre en présence de M. le Préfet du Gard, représentant M. le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique André Santini, alors hospitalisé.

Les discussions lors de la visite des locaux et du verre de l'amitié qui ont suivi montraient la réussite de l'opération.

Gageons qu'avec l'informatisation continue de nos services, les expériences pilotes sur la dématérialisation des procédures qui s'ajoutent à cette réalisation nous restons pionniers dans la gestion du personnel territorial pour un meilleur service rendu aux collectivités gardoises.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	1
INFOS	2
LA MÉDECINE DU TRAVAIL	3
INAUGURATION DU NOUVEAU SIÈGE	4

Comm 'URE LA REVUE DU CDG

Directeur de la publication :
Jean Yannicopoulos
Rédacteur en chef :
Jean-Marie Neel
Conception-réalisation : AB OVO

Jean Yannicopoulos
Le président,
maire de Garons, conseiller général,
Jean YANNICOPOULOS

Nouvelle règle des ratios pour l'avancement de grade

De nouvelles mesures ont été instaurées par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa version modifiée par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, avec effet au 22 février 2007.¹

En effet, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade.

Par conséquent, les quotas définis par les statuts particuliers de certains cadres d'emplois ne sont aujourd'hui plus applicables, sauf pour le cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Désormais, les ratios prévus par

l'article 49 susvisé sont déterminés librement par l'assemblée délibérante pour chacun des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité quelle que soit leur catégorie. Plus précisément, les ratios peuvent être identiques pour plusieurs grades et sont compris entre 0 et 100%.

En application de ces nouvelles dispositions, la collectivité, pour procéder à l'avancement de grade de ses agents, doit respecter deux étapes :

- dans un premier temps, soumettre à l'avis du Comité Technique Paritaire un projet de délibération fixant les grades avec les ratios correspondant pour chaque cadre d'emplois.

- dans un deuxième temps, faire voter par son assemblée délibérante

la délibération, puis la transmettre au contrôle de légalité.

Enfin, les tableaux annuels d'avancement de grade qui découlent de cette nouvelle règle des ratios restent établis après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente. Ils sont dressés par appréciation de la valeur professionnelle, mais aussi en fonction des acquis de l'expérience professionnelle des agents (nouvelle disposition issue de la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984).

1: cf. Note d'information du CDG relative à la nouvelle règle des ratios pour l'avancement de grade du 19 avril 2007.

Missions du service CNRACL du Centre de Gestion

Depuis le 1^{er} juillet 2007, les missions d'intervention dévolues au service CNRACL du Centre de Gestion, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ont été sensiblement modifiées.

Il appartient désormais aux collectivités employeurs de réaliser, via la plateforme Internet « e-services », les affiliations de leurs nouveaux agents auprès de la caisse de retraite.

Il en est de même pour l'immatriculation : les collectivités doivent se rapprocher directement de la CNRACL à Bordeaux.

Le Centre de Gestion demeure toutefois gestionnaire de :

- la validation, la régularisation des services, le transfert des droits

- la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité, de réversion

- l'information, l'assistance aux collectivités affiliées ainsi que leurs agents.

Le Centre de Gestion reste, bien entendu, à votre disposition pour toute information complémentaire.

ASSURANCES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics du Gard vient d'être renouvelé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Ce contrat, à *adhésion facultative*, est passé, par le moyen d'un marché négocié, dans le cadre du dispositif de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret 86-552 du 14 mars 1986.

Pour la tranche ferme concernant les collectivités adhérentes comptant moins de cinquante agents, les taux sont fixés à 4,85% tous risques confondus avec une franchise de dix jours (maladie ordinaire) pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL et à 1,30% pour les agents relevant de l'IRCANTEC avec la même franchise.

La notion de tous risques confondus englobe les rémunérations dues pour :

- les arrêts de maladie, les accidents de travail et de trajet, les indemnités journalières, la prise en charge de frais médicaux à titre viager, l'indemnisation des grossesses et couches pathologiques, l'absence de délai de carence pour le risque décès et la période de maternité, tiers payant, sous réserve d'une déclaration dans les 120 jours suivant la cause du sinistre.

Une participation est demandée à chaque commune et établissements adhérents (à la date d'adhésion souhaitée) au titre des frais de gestion, égale à 0,25% de la masse salariale de la commune ou de l'établissement public.

Le même type de contrat, individualisé, a été négocié pour une vingtaine de communes et établissements publics comptant plus de cinquante agents.

La médecine du travail évolue

Un décret du 28 juillet 2004 permet de moderniser l'organisation et les moyens des services de santé au travail en France afin d'améliorer la prévention des risques professionnels. Cette réforme, induite par une directive-cadre européenne du 12 juin 1989 et l'accord interprofessionnel du 13 septembre 2000 sur la santé au travail, vise essentiellement trois objectifs :

1. Renforcer la présence et l'action du médecin du travail en entreprise

Ainsi le médecin pourra consacrer plus de temps en milieu du travail, établir la fiche d'entreprise, se rendre plus fréquemment dans les bureaux, les ateliers...

Travailler sur le terrain est indispensable pour améliorer les conditions de travail.

2. Recentrer le suivi médical sur les salariés exposés à des risques particuliers, ce qui se traduit par une périodicité élargie des examens médicaux pour les autres salariés.

► Les salariés soumis à SMR (Surveillance Médicale Renforcée) : sont ceux dont l'activité implique **certaines contraintes particulières** (telles que celles de la restauration ou du travail dans les égouts) ou **certaines expositions** à des agents physiques, chimiques ou biologiques (telles que l'exposition au bruit ou à certains produits chimiques).

Il peut s'agir aussi de salariés qui nécessitent un suivi plus rapproché, non à cause de leur travail, mais de leur situation **personnelle particulière** (pathologie chronique, grossesse, âge...) **continuent d'être vus annuellement.**

► Pour les agents, **placés en surveillance médicale simple, l'examen périodique n'est plus annuel mais tous les deux ans.** (Art. 57 de la loi du 19 février 2007)

Dans tous les cas, et bien que la responsabilité de classement incombe à

l'employeur, la ventilation des effectifs salariés en SMR ou non, s'effectue en privilégiant le dialogue employeur-médecin de prévention afin d'assurer le suivi médico-professionnel.

3. Décloisonner la prévention par l'obligation de pluridisciplinarité dans les services de santé au travail

Il s'agit d'« intervenants en prévention des risques professionnels » disposant d'une habilitation sur les aspects techniques ou organisationnels de la prévention des risques en entreprise (tels que par exemple le service hygiène et sécurité, psychologues du travail, ergothérapeutes).

POUR RAPPEL

Le médecin de Prévention peut apporter un appui technique, en effet :

► **il est votre conseiller**, ainsi que celui des salariés et de leurs représentants, pour tout ce qui concerne les conditions de travail, les postes

de travail et les adaptations nécessaires

► **il peut participer à l'information sur les risques pour la santé** susceptibles d'être générés par l'activité ainsi que sur les moyens de prévention adaptés.

► **il peut éventuellement participer à la formation de secouristes**, vous conseiller pour les protocoles d'intervention ou d'évacuation en cas d'accident grave

► **il peut vous aider pour les aménagements de poste ou de reclassement** en cas de risque d'inaptitude médicale d'un agent...

En ce sens, s'ouvre une nouvelle médecine du travail pour répondre au mieux aux enjeux considérables de prévention et de santé au travail.

INFORMATION

A compter du 1^{er} octobre 2007, le Dr. Y. Rodriguez vient renforcer l'équipe médicale, remplaçant le Dr. Faure, ce qui porte l'effectif à quatre médecins.

Les troubles musculo-squelettiques

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont des pathologies multifactorielles à composante professionnelle. Ils affectent les muscles, les tendons et les nerfs des membres et de la colonne vertébrale. Les TMS s'expriment par de la douleur mais aussi, pour ceux du membre supérieur, par de la raideur, de la maladie ou une perte de force.

Les TMS constituent actuellement les pathologies professionnelles de loin les plus répandues dans les pays industrialisés.

Dans la Fonction Publique Territoriale, 73 % des maladies professionnelles recensées concernent des affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

(rapport annuel 2005 Caisse des dépôts FNP-BND). C'est pourquoi, le Pôle Santé du Centre de Gestion du Gard organise deux réunions d'information sur la Prévention des TMS :

► **Mardi 4 décembre 2007** à Caissargues (salle F. BEDOS).

► **Mardi 27 novembre 2007** à Alès (salle Myriapole).

Ces réunions s'adressent en particulier aux élus des communes et établissements publics affiliés au Centre de Gestion mais également

aux directeurs généraux de services et aux A.C.M.O.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service Hygiène et Sécurité au :

04 66 38 85 59



ATTENTION
A LA
COLONNE...

Le nouveau siège du Centre de Gestion : Un bâtiment pour l'avenir

C'est en présence de nombreuses personnalités dont M. le Préfet du Gard, le Président du Conseil Général, le député de la 1^{ère} circonscription, ses collègues parlementaires et de nombreux élus locaux, qu'a été inauguré par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le lundi 24 septembre, notre nouveau siège.

Ce bâtiment, d'inspiration méditerranéenne avec une façade en pierres de Vers-Pont-du-Gard, est conçu pour l'avenir et offre une excellente fonctionnalité pleinement adaptée aux différentes missions du centre.



Discours de M. le Président du Centre de Gestion entouré de M. le Préfet, M. le Président du Conseil Général, les parlementaires gardois, les présidents de l'Aude et de l'Hérault, la directrice et les membres du Conseil d'Administration.



M. le Président du Centre de Gestion du Gard coupe le traditionnel ruban.